# PROJET DE RÉSOLUTION 8.9

# CONTRIBUTION PASSÉE DE L’AEWA À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE BIODIVERSITÉ D’AICHI 2020 ET PERTINENCE FUTURE DE CETTE CONTRIBUTION DANS LE PROCESSUS POST 2020 ET POUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique et Objectifs d’Aichi*

*Rappelant* la décision X/2 de la dixième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s’est tenue à Nagoya (Japon) en 2010, établissant un Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 qui*« représente un cadre souple utile, qui présente un intérêt pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique »*, et qui incluait les objectifs d’ « Aichi » adressés à toutes les organisations intergouvernementales et autres processus relatifs à la biodiversité

*Rappelant* également les résolutions 5.23, 6.15 et 7.2 qui soulignent la contribution de l’AEWA à la réalisation des objectifs d’Aichi 2020 en matière de biodiversité,

*Rappelant* encore une fois la demande de la MOP5 au Comité technique et au Comité permanent de travailler ensemble pour évaluer les progrès concernant les questions importantes pour les objectifs d’Aichi, et de présenter des évaluations triennales de la contribution de l’AEWA à chacun des objectifs d’Aichi pertinents, en développant les besoins supplémentaires au besoin et le cas échéant, en tant que point de l’ordre du jour pour chaque future MOP jusqu’à 2020,

*Préoccupée par*  la conclusion des *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5* (2020) de la CDB, selon laquelle, sur les 20 objectifs d’Aichi, 15 n’ont pas été atteints, et cinq ne l’ont été que partiellement,

*Cadre mondial de la biodiversité post 2020[[1]](#footnote-1)*

*Notant* les travaux actuels des Parties à la CDB pour préparer un cadre mondial pour la biodiversité post 2020 via un groupe de travail à composition ouverte [qui a compilé et publié le premier projet de cadre le 12 juillet 2021], et notant que de nombreux thèmes définis dans le projet du cadre mondial pour la biodiversité post 2020 continuent de traiter des questions désignées comme prioritaires dans le plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020,

*Consciente* que, depuis 2018, de multiples évaluations mondiales et régionales ont été publiées qui sont directement pertinentes pour l’AEWA, car fournissant des données et des informations nouvelles et actualisées sur l’état de l’environnement pour les oiseaux d’eau migrateurs, et qui comprennent :

* Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique mondiale 5* (2020) de la CDB ;
* le *Rapport de l’évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* (2019) de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), y compris les évaluations régionales associées pour l’Europe et l’Asie centrale (2018), ainsi que l’Afrique (2018) ;
* Le *Rapport de l’évaluation mondiale sur la dégradation et la restauration des terres* (2018) de l’IPBES) ;
* L’*Évaluation sur l’utilisation durable des espèces sauvages* (2022) de l’IPBES ;
* Les *Perspectives mondiales pour les zones humides : Édition spéciale 2021*de la Convention de Ramsar relative aux zones humides ;
* *État de la nature dans l’UE : Résultats des rapports établis dans le cadre des directives sur la nature 2013-2018 (2020)* par l’Agence européenne pour l’environnement ;
* *Cartographie et évaluation des écosystèmes et de leurs services : Une évaluation des écosystèmes de l’UE (2020)* de l’Union européenne ; et
* *Les zones humides méditerranéennes : enjeux et perspectives 2* (2018) de l’Observatoire des zones humides méditerranéennes/Tour du Valat ,

*Rappelant* la conclusion de la MOP 7 selon laquelle les principaux avantages des processus de développement sont les actions fondamentales de mise en œuvre de l’AEWA qui sont notamment les suivantes:

* assurer la conservation et l’utilisation judicieuse des réseaux nationaux de zones protégées, notamment, sans toutefois s’y limiter, les zones humides, et dans les environnements terrestres et marins ;
* veiller à ce que les utilisations de la terre et de la mer soient pleinement compatibles avec le maintien des populations d’oiseaux d’eau migrateurs ;
* réduire, atténuer et compenser la perte et la dégradation des habitats, le cas échéant, restaurer les habitats dégradés pour inverser les pertes passées et créer de nouvelles zones humides multifonctionnelles ;
* prendre en main les causes et les conséquences des introductions d’espèces exotiques envahissantes ;
* mettre en œuvre des mesures d’adaptation au changement climatique, y compris des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques liées aux habitats des oiseaux d’eau (en particulier, mais sans s’y limiter, les zones humides) ;
* éliminer les causes inutiles de mortalité des oiseaux d’eau et veiller à ce que les prélèvements, lorsqu’ils sont effectués, soient durables ; et
* créer un engagement fort avec les communautés locales en ce qui concerne la gestion et l’utilisation rationnelle des oiseaux d’eau et de leurs habitats dans les zones humides, y compris la promotion de leur participation à ces fins,

Mais *Fortement préoccupée* par les conclusions de l’analyse des rapports nationaux de l’AEWA de la période triennale précédente (document AEWA/MOP 7.12) et de la période triennale actuelle (document AEWA/MOP 8.13) ainsi que du *Rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA 2009-2018* (document AEWA/MOP 7.10), selon lesquelles les actions de mise en œuvre relatives à nombre de ces questions ont été insuffisantes et n’ont pas permis d’atteindre les objectifs importants du Plan stratégique de l’AEWA,

*Notant* le manque d’orientations sur des questions très importantes à la fois pour la réalisation des objectifs futurs du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après 2020 et de l’AEWA.

*Objectifs de développement durable des Nations Unies*

*Consciente* que la mise en œuvre complète de l’Accord, à tous les niveaux, et tant par les Parties contractantes que par d’autres acteurs, contribuent également directement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l’Assemblée générale des Nations unies en 2015, notamment par le biais d’actions liées à la réduction de la perte de biodiversité, à la protection et à la restauration des habitats, aux mesures de réduction et d’adaptation au changement climatique, à l’éducation et à la sensibilisation, au développement des capacités, à la contribution à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté par le prélèvement durable et légal d’oiseaux d’eau et l’utilisation judicieuse des zones humides , et aux actions visant à lutter contre le prélèvement, l’abattage et le commerce illicites,

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* le document AEWA/MOP 8.35 en tant qu’évaluation finale de la contribution de l’AEWA au Plan stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020 ;
2. *Demande* au Comité technique de finaliser le document AEWA/MOP 8.36 Rev2 une fois que le Cadre mondial sur la biodiversité post 2020 aura été adopté par la COP15 de la CDB ; de le soumettre à l’approbation du Comité permanent (après quoi il devrait être distribué aux Parties et être disponible sur le site Web de l’AEWA) ; et dans l’intervalle, d’inviter les Parties à utiliser l’analyse contenue dans le document AEWA/MOP 8.36 Rev2 en tant qu’orientation provisoire concernant les moyens généraux permettant à la mise en œuvre future de l’AEWA de contribuer à la réalisation des questions qui devraient être incluses dans le Cadre mondial pour la biodiversité post 2020 (dont beaucoup découlent directement du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020) ;
3. *Exhorte* les Parties contractantes, les États de l’aire de répartition non-Parties et la communauté de conservation de l’AEWA au sens large, impliqués dans les négociations du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB), à assurer une prise en compte adéquate des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats, en soulignant le rôle des autres accords et des traités régionaux relatifs à la biodiversité tels que l’AEWA, dans la réalisation d’aspects spécifiques du CMB dans le cadre de leurs mandats respectifs ;
4. *Exhorte à nouveau* les Parties contractantes à veiller à ce que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l’AEWA soient pleinement impliquées dans le processus de mise à jour des stratégies et plans d’action nationaux en matière de biodiversité, comme demandé par la décision X/2 de la CDB, conformément à l’action 5.5(a) du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, afin de continuer à promouvoir les synergies entre les traités liés à la biodiversité et de veiller à ce que la conservation des oiseaux d’eau soit pleinement intégrée dans les stratégies et plans d’action nationaux actualisés en matière de biodiversité, conformément à l’objectif 5.5 du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027 ;
5. *Adopte* le document AEWA/MOP 8.37 en tant qu’évaluation actuelle du potentiel de l’AEWA à contribuer à la réalisation des ODD, et demande au Secrétariat de diffuser davantage cette information, y compris dans des formats accessibles au secteur de l’aide et du développement, afin de renforcer la compréhension de sa pertinence, notamment pour soutenir les actions du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA et du Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027;

*Exhorte* les Parties contractantes à souligner auprès de leurs agences de développement, le cas échéant, la pertinence de la mise en œuvre de l’AEWA dans le contexte de la réalisation des ODD, et à insister sur la nécessité de mieux intégrer les actions de conservation des oiseaux d’eau et des zones humides dans les projets de développement pertinents, afin d’obtenir des avantages, non seulement pour les oiseaux d’eau, mais aussi pour les communautés humaines ;

1. *Demande* au Comité technique d’apporter, à [la 10ème session de la Réunion des Parties en 2027], une évaluation à mi-parcours de la contribution de l’AEWA au Cadre mondial sur la biodiversité post 2020 ; et
2. Demande également que le Comité technique surveille et contribue, le cas échéant, à l’élaboration de lignes directrices pertinentes sur les questions suivantes, dans le cadre d’autres forums multilatéraux, et porte ces lignes directrices à l’attention des Parties contractantes :

* la planification spatiale ;
* la restauration de l’habitat ;
* le traitement de la pollution par les nutriments dans l’air et dans l’eau ;
* la durabilité agricole (y compris les dispositions relatives aux meilleures pratiques agroenvironnementales);
* l’intégration des exigences en matière de biodiversité dans d’autres politiques ; et
* la fourniture d’informations appropriées aux décideurs.

1. Notez que ce nom a été attribué pour l’instant de façon provisoire et doit encore être fixé. [↑](#footnote-ref-1)